

BVGer D-5105/2012 vom 28. November 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-11-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-5105_2012

FR: TAF D-5105/2012 du 28 novembre 2012

IT: TAF D-5105/2012 del 28 novembre 2012

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure d'un montant de 600 francs sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

La convocation datée du (...) et l'avis de recherche établi le (...) sont confisqués.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Claudia Cotting-Schalch Chantal Jaquet Cinquegrana
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.